

Projet d'accord
entre l'Université de Paris, les partenaires privilégiés de l'Université de Paris
et les organismes au sein de l'Initiative d'Excellence (IdEx)

Entre

L'Université Paris Descartes, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, au sens des articles L.711-1 du code de l'éducation et L.312-1 du code de la recherche, dont le siège est situé, 12 rue de l'Ecole de Médecine, 75270 Paris Cedex 06 représentée par son Président, Monsieur Frédéric DARDEL,

L'Université Paris Diderot - Paris 7, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, au sens des articles L.711-1 du code de l'éducation et L.312-1 du code de la recherche, dont le siège est situé, 5 rue Thomas Mann, 75205 Paris cedex 13, représentée par sa Présidente, Madame Christine CLERICI,

L'Institut de Physique du Globe de Paris, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, au sens des articles L.711-1 du code de l'éducation et L.312-1 du code de la recherche, dont le siège est situé, 1 rue Jussieu, 75238 Paris cedex 05, représenté par son Directeur, Monsieur Marc CHAUSSIDON,

ci-après désignés collectivement par « l'Université de Paris »,

Et

L'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, au sens des articles L.711-1 du code de l'éducation et L.312-1 du code de la recherche, dont le siège est situé, 17 rue de la Sorbonne, 75230 Paris cedex 05, représentée par son Président, Monsieur Carle BONAFIOUS-MURAT,

L'Université Paris 13, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, au sens des articles L.711-1 du code de l'éducation et L.312-1 du code de la recherche, dont le siège est situé, 99, ave Jean-Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC,

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, ([à compléter](#)), représentée par son Directeur, Monsieur Laurent CHAMBAUD,

La Fondation Maison des sciences de l'homme, Fondation reconnue d'utilité publique ([à compléter](#)), représentée par son Président, Monsieur Michel WIEVIORKA,

L'Institut d'études politiques de Paris (IEP de Paris), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) géré, en vertu de l'article 74 de la loi du 2 juillet 1998, par la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), fondation de droit privé situé 27, rue Saint-Guillaume - 75337 PARIS Cedex 07, l'ensemble ci-après dénommé « **Sciences Po** », représenté par son Directeur, administrateur de la FNSP, Monsieur Frédéric MION,

L'Institut national des langues et civilisations orientales, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, au sens des articles L.711-1 du code de l'éducation et L.312-1 du code de la recherche, qui constitue un grand établissement au sens de l'article 37 de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, dont le siège est situé, 65 rue des Grands Moulins, 75013 Paris, représenté par sa Présidente, Madame Manuelle FRANCK,

ci-après désignés collectivement par « les Partenaires privilégiés »

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, au sens de l'article L. 321-1 du code de la recherche, dont le siège est situé, 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16, représenté par ([à compléter](#)),

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), ([à compléter](#))
Représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Jean-Paul MOATTI,

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé au 101, rue de Tolbiac, 75654 Paris cedex 13, représenté par son Président directeur général, Monsieur Yves LEVY,

L'Institut national de recherche en informatique (INRIA), ([à compléter](#))
Représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT

L'Institut National d'Etudes Démographiques (INED), ([à compléter](#)),
représenté par sa Directrice, Madame Magda TOMASINI

ci-après désignés collectivement par « les Organismes »

Et

La Communauté d'universités et établissements Université Sorbonne Paris Cité (USPC), Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel prévu au 4° de l'article L.711-2 du code de l'éducation et régi par les articles L.718-7 et suivants du même code, dont le siège est situé, 190 avenue de France, 75238 Paris Cedex 13, représentée par son président, Monsieur François HOULLIER,

ci-après désigné par « la COMUE »

L'ensemble étant ci-après dénommés collectivement « les Parties ».

Vu le décret n° 2010-143 du 10 février 2010 portant création de *l'Etablissement public de coopération scientifique « Sorbonne Paris Cité »* ;

Vu le décret n° 2010-143 du 10 février 2010 portant approbation des statuts de Sorbonne Paris Cité et le décret n° 2014-1680 du 30 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements COMUE « Université Sorbonne Paris Cité » ;

Vu le décret no 2017-371 du 21 mars 2017 modifiant le décret no 2014-1680 du 30 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Sorbonne Paris Cité » ;

Vu la convention du ([à compléter](#)) entre l'Etat et la COMUE USPC relative à l'action « Initiatives d'excellence » qui sera transférée à l'Université de Paris à sa création ([à préciser](#)) ;

Et compte tenu des différents dispositifs contractuels dans lesquels les membres de la COMUE USPC sont ou ont été engagés, soit à titre individuel, soit à titre collectif :

- convention relative à l'opération Campus du ([à compléter](#))

- convention relative à la création de la SATT IdF Innov du (à compléter)
- contrat de site de la COMUE USPC du (à compléter)
- accord de consortium IdEx du (à compléter)
- la convention de site USPC / CNRS du (à compléter)
- ...

PREAMBULE

Les établissements de USPC collaborent depuis plus de sept ans dans le cadre d'un PRES puis d'une COMUE qui compte en mars 2017 neuf établissements d'enseignement supérieur et de recherche et cinq organismes de recherche. L'héritage de la COMUE est un bien commun. Les établissements ont développé une stratégie commune, noué des collaborations solides établies sur la durée, réorienté leurs partenariats vers les établissements de la COMUE et développé des projets et des services en commun, notamment grâce au premier financement de l'Initiative d'excellence USPC. Des liens forts se sont noués dans les domaines de la recherche, de la formation et des relations internationales, notamment à travers les diplômes co-habilités, les unités en co-tutelle, les réponses communes à des appels à projets, les actions de vie étudiante, les services partagés, etc. Les Parties confirment que le périmètre de la COMUE demeure le cadre privilégié de leurs collaborations et réaffirment leur volonté de poursuivre celles-ci.

Cet accord s'inscrit dans le contexte du dépôt d'un dossier d'Initiative d'Excellence (IdEx) par les établissements constituant l'université de Paris (Paris Descartes, Paris Diderot, IGP), avec la participation des Organismes (CNRS, IRD, INSERM, INRIA, INED), et le concours des Partenaires privilégiés (Sorbonne nouvelle, Paris 13, EHESP, FMSH, Inalco, Sciences Po). Ce projet d'IdEx est le fruit de l'engagement collectif de tous les établissements, qui se reconnaissent dans les valeurs et l'ambition d'excellence et de notoriété internationale qui fondent un projet enrichi par les complémentarités entre domaines d'excellence de l'université de Paris et des autres établissements.

Alors que le projet d'IdEx vise à aider à la création de l'Université de Paris, il convient de redéfinir les modalités qui encadrent les initiatives partagées avec les Partenaires privilégiés, avec la participation des Organismes, tutelles des unités mixtes de recherche engagées dans les projets communs.

Cet accord présente des champs thématiques et des activités partagés qui feront l'objet de projets éligibles au label et au financement IdEx.

Il a notamment pour objectif de déterminer les complémentarités entre les domaines d'excellence de l'Université cible et des autres établissements afin d'enrichir l'offre scientifique et pédagogique sur des terrains d'expertise uniques, notamment sur des grands défis sociétaux du 21^{ème} siècle nécessitant des approches interdisciplinaires.

Compte tenu de l'imbrication de certaines des fonctions support techniques et logistiques de l'université de Paris et de ses Partenaires privilégiés, notamment à travers la mutualisation et la mise en commun de moyens alloués à des services et réseaux partagés, cet accord vise également à établir les domaines dans lesquels poursuivre la dynamique engagée depuis plusieurs années. Ces domaines constituent des enjeux partagés que les Parties souhaitent continuer à traiter ensemble et pour lesquels ils entendent développer des actions communes et offrir une qualité de service à la hauteur des grandes universités européennes et internationales du 21^{ème} siècle.

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Art. 1 Objet

L'université de Paris, les Partenaires privilégiés et les Organismes représentent des forces exceptionnelles à l'échelle du Grand Paris qui concourent, dans leur complémentarité, au rayonnement de la recherche et de la formation en Europe et à l'international. Cet accord entre l'université de Paris et les Partenaires privilégiés, avec l'appui des Organismes a pour objet de préciser les principaux domaines et les modalités de la mise en œuvre d'actions partagées entre les Parties.

Art. 2 Principaux domaines et actions de collaboration

2.1

Les Parties s'engagent à développer des projets en recherche, formation et innovation pour lesquels les Partenaires privilégiés présentent des forces susceptibles de compléter de manière significative celles de l'université de Paris, notamment dans les domaines suivants :

- aires culturelles, littératures du monde et études globales
- arts, médias et industries créatives
- gouvernance des sociétés contemporaines
- linguistique et sciences du langage
- mathématiques et informatique
- santé publique
- sciences biomédicales
- sciences expérimentales
- sciences numériques

2.2

Les Parties s'engagent à poursuivre leurs collaborations relatives aux actions entreprises au titre des programmes des investissements d'avenir : LabEx, EquipEx, IHU, NCU, EUR, programmes interdisciplinaires notamment. Par ailleurs, elles favoriseront l'émergence de nouvelles actions d'excellence.

2.3

Les Parties souhaitent poursuivre leur pilotage commun, au bénéfice de leurs communautés respectives, notamment dans les domaines relevant des services ou actions partagés suivants :

- Accompagnement des projets de recherche européens
- Antennes internationales
- Développement des ressources en langues pour non-spécialistes
- Edition
- Expérience et entrepreneuriat étudiants
- Formation aux pédagogies innovantes par l'enseignement numérique
- Formation doctorale à la recherche et par la recherche
- Formation tout au long de la vie
- Incubation, valorisation et transfert de la recherche
- Information scientifique et technique et diffusion
- Simulation en santé
- Systèmes d'information et de communication

Art 3 Gouvernance

3.1

Conformément au projet IdEx, la gouvernance de l'IdEx s'appuie sur un comité de pilotage (*steering committee*), qui est présidé par le président de l'établissement qui porte l'IdEx, et qui

réunit au moins quatre fois par an l'ensemble des Parties. Il est notamment en charge de la mise en œuvre et du suivi des termes de cet accord.

Un bureau est constitué pour assurer le suivi mensuel des actions. Il est composé de quatre représentants de l'université de Paris, de deux représentants des Partenaires et de deux représentants des Organismes.

Art. 4 Suivi des actions

Un bilan annuel des actions de partenariat est présenté au Conseil d'administration, ou de l'organe en tenant lieu, de l'Université de Paris et des Partenaires privilégiés.

Art. 5 Modalités d'application

Des conventions spécifiques d'application entre l'université de Paris et un ou plusieurs Partenaires privilégiés pourront préciser les modalités de mise en oeuvre, notamment financières, des actions partagées. Les Partenaires privilégiés s'engagent à mentionner le soutien apporté par l'ANR et l'Etat au titre du programme d'investissement d'avenir. Ils sont autorisés à utiliser le label IdEx sur leurs outils de communication.

Art. 6 Entrée en vigueur et durée

Le présent accord [signé par les Parties] entre en vigueur à la date de la signature de la convention attributive des fonds IdEx pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Art. 7 Dispositions transitoires

A compter de la publication du décret portant création de l'université de Paris, le présent accord et les conventions spécifiques d'application jusqu'alors signées par les établissements constituant l'université de Paris sont transférées à la nouvelle université.

Art. 8 Résiliation

Le présent accord peut être résilié collectivement à l'unanimité par les Parties.

Il peut aussi être dénoncé par l'un des Partenaires ou des Organismes. Dans ce cas, celui-ci doit adresser au comité de pilotage élargi à l'ensemble des Parties une demande motivée par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est entendu que les Parties préciseront les modalités de sortie dans ce cas, la sortie d'un des Partenaires ou des Organismes ne pouvant mettre en péril les actions engagées et n'entraînant pas la caducité de la convention.

Art.9 Loi applicable. Attribution de compétences

Le présent accord et les relations entre les Parties sont régies par le droit français. En cas de différend survenant à l'occasion de la présente convention, les Parties s'efforcent de trouver un règlement amiable. A défaut de parvenir à un règlement amiable, les Parties conviennent de soumettre tout différend résultant, notamment, de l'interprétation, exécution, résiliation de la présente convention, aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, en 15 exemplaires originaux, le .../.../...

<p>Pour l'Université Paris Descartes</p> <p>Frédéric DARDEL, Président</p>	<p>Pour l'Université Paris Diderot</p> <p>Christine CLERICI, Présidente</p>	<p>Pour l'IPGP</p> <p>Marc CHAUSSIDON, Directeur</p>
<p>Pour l'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle</p> <p>Carle BONAFIOUS-MURAT Président</p>	<p>Pour l'Université Paris 13</p> <p>Jean - Pierre ASTRUC, Président</p>	<p>Pour l'EHESP</p> <p>Laurent Chambaud, Directeur</p>
<p>Pour la FMSH</p> <p>Michel Wiewiorka, Président</p>	<p>Pour Sciences Po</p> <p>Frédéric MION, Directeur de l'IEP de Paris, Administrateur de la FNSP</p>	<p>Pour l'INALCO</p> <p>Manuelle FRANCK, Présidente</p>
<p>Pour le CNRS</p> <p>(à compléter)</p>	<p>Pour l'IRD</p> <p>Jean-Paul MOATTI, Président-Directeur général</p>	<p>Pour l'INSERM</p> <p>Yves LEVY, Président-Directeur général</p>
<p>Pour l'INRIA</p> <p>Antoine PETIT, Président-Directeur général</p>	<p>Pour l'INED</p> <p>Magda TOMASINI, Directrice</p>	<p>Pour la ComUE Université Sorbonne Paris Cité</p> <p>François HOULLIER, Président</p>